

A&MCREATIVE

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 ruelle du Marais
78490 VICQ
499 306 637 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq,
Le Onze décembre,
A 19 heures,

Les associés de la Société A&MCREATIVE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- | | |
|--|--|
| - Monsieur Alexis ROLLET, titulaire de | 40 parts sociales en pleine propriété, |
| - Madame Min-Jeong KANG ROLLET, titulaire de | 40 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Patrick ROLLET, titulaire de | 20 parts sociales en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

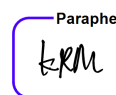
Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Min-Jeong ROLLET, gérante associée.

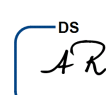
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 20 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, **sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive**,
- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


DS


DS


Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 20 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Patrick ROLLET, au prix de 1 100 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 2 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 22 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2 000 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 8 000 euros par rachat et annulation de 20 parts sociales."

Paraphe
LRM

DS
RP

DS
AR

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 euros).

Il est divisé en 80 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 80, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Monsieur Alexis ROLLET, à concurrence de quarante parts, portant les n° de 1 à 40, ci	40 parts
Madame Min-Jeong KANG ROLLET, à concurrence de quarante parts, n° 41 à 80, ci	40 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	80 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Associé et Cogérant Alexis ROLLET	Associé Patrick ROLLET	Associée et Cogérante Min-Jeong KANG ROLLET
DocuSigned by: ROLLET Alexis 13F2B954D32B490...	DocuSigned by: ROLLET Patrick 2C744A63DD73486...	Signé par : KANG ROLLET Min-Jeong 0B2CA2534856473...